



Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

## **Modifications pour la délivrance et la facturation du matériel de stomie à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024**

Deux AR relatifs à la délivrance du matériel de stomie, ont été publiés au MB le 12 avril dernier et seront d'application au 1<sup>er</sup> juin 2024.

L'un concerne une **modification de l'annexe 93 (la prescription)**. Ce qui implique que l'actuel modèle peut encore être utilisé par le prescripteur jusqu'au 31 mai 2024 et que le nouveau modèle devra être utilisé par le prescripteur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024. Rappelons que le trimestre commence à partir du premier jour du mois de délivrance du matériel au bénéficiaire.

L'autre AR concerne, entre autres, une **modification du délai de notification**, qui passe de 40 jours après la date de délivrance, à la fin du deuxième mois qui suit le mois de délivrance.

### **Liens vers les 2 AR :**

<https://www.uphoc.com/files/uploads/2024/05/KB-AR-28-03-2024-SB-MB-12-04-2024-ART.-27-BANDA-JUIN-2024.pdf>

<https://www.uphoc.com/files/uploads/2024/05/12042024-MB-BS-intervention-tegemoetkoming-JUIN-2024.pdf>

### **Lien vers modèle de nouvelle prescription (annexe 93) :**

<https://www.uphoc.com/files/uploads/2024/05/prescription-medicale-materiel-de-stomie-JUIN-2024.pdf>

---

*Source: service tarification APB 08/05/2024*